



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026 - 244

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION PIETONNES – 3 place de l'église – RM Toiture

Nom du pétitionnaire	RM Toiture grand Mr MATRAY
Son adresse	230 Chaussée Beautoir, 69590 St Symphorien sur Coise
Date de la demande	20/07/2026
Objet de la demande	Entretien toiture
Adresse des travaux	3 place de l'Eglise, 69850 Saint Martin en Haut
Date et Durée des travaux	Du 25/07/2026 au 31/07/2026

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
Vu la demande formulée par l'entreprise **RM Toiture** en date du 20/07/2026,
Considérant qu'en raison de la rénovation de la toiture, 3 place de l'Eglise, en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin ne Haut, créent une gêne à la circulation, il convient de modifier les conditions de circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A partir du 25 juillet 2026 jusqu'au 31 juillet 2026 :

- La circulation piétonne sera déviée sur la chaussée sur 10 mètres le temps des travaux et par un cheminement balisé.
- La chaussée sera rétrécie

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et piétonne sera mise par l'entreprise RM Toiture.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Madame le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 20/07/2026

Pour extrait conforme
Madame Le Maire,
Nathalie FAYET



